

REUNION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LONGNY AU PERCHE DU 12 MAI 2016

Date de convocation : 04 mai 2016

L'an deux mille seize, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil de Communauté du Pays de LONGNY AU PERCHE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la Commune de Bizou sous la présidence de Monsieur André GRUDÉ.

Présents : GRUDÉ, ORY, ENCELIN, ROYER-BERGER, BLOTTIERE, HERLEDAN, MICHEL-FLANDIN, FORESTIER, VIANDIER, LALAOUNIS, LÉPY, LECARPENTIER, EDOU, MARTIN, COUTEL, MAHEUX, VAUGON, VIEILLEROBE, BOUCHER, BRAULT, de CHASTENET, NAEL, COUDRAY, SOUTIF et WEBER.

Absents excusés : Monsieur BAILLIF a donné pouvoir à Monsieur NAEL
Monsieur LESSIEU a donné pouvoir à Madame de CHASTENET

Absent non excusé : Monsieur LEDUC.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut délibérer.

Conformément au code des Collectivités Territoriales, Monsieur COUDRAY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance, il remercie les présents, fait part des excuses des absents.

DEBAT sur l'EOLIEN en présence de Monsieur LEVESQUE et la Société Global Wind Power

La Société Global Wind Power présente le potentiel éolien du territoire de la communauté de communes du Pays de Longny au Perche avec une analyse cartographique du gisement du vent, enjeux environnementaux, enjeux patrimoniaux, contraintes techniques et synthèses et zone potentielles. Il est précisé qu'une distance de 600m environ est prise en compte notamment concernant les habitations. L'étude menée sur le territoire lors de projet est compris entre 5 à 10 ans et un permis de construire doit être réalisé.

Monsieur LEVESQUE, riverain d'éolien en Bretagne indique que des problèmes de santé ont été soulevés par le corps médical qui préconise une distance de plus de 1 500 m pour les habitations. Que des demandes ont été présentées à l'assemblée en ce sens mais non retenues à ce jour. Il évoque également le bruit. Il indique qu'il y a d'autres possibilités écologiques telles que la géothermie, solaire, biomasse, méthanisation... Il indique également que l'éolien implique du matériel et que si la société n'existe plus à la fin du contrat avec le fournisseur d'électricité que devient ce matériel qui a un coût lors de son démontage et que le béton du socle reste pour sa majeure partie dans la terre. D'autres pays plus en avance que la France ont pour le Danemark fait un moratoire et l'Espagne arrêté de subventionner.

Un débat s'engage avec la salle concernant notamment le protocole vis-à-vis des propriétaires, des collectivités.

Monsieur le Président remercie les représentants de la Société et Monsieur LEVESQUE de leur présence et du débat qui fut constructif.

Approbation des comptes rendus des dernières réunions du Conseil intercommunal :

Après avoir donné lecture des procès-verbaux des derniers Conseil intercommunal en date du 31 mars dernier, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil intercommunal de bien vouloir les approuver.

Monsieur MICHEL-FLANDIN indique que le Conseil de l'Hôte Chamondot n'a pas délibéré sur l'Eolien comme indiqué dans le compte rendu mais seulement donné leur avis négatif pour un projet voisin. Monsieur COUDRAY indique qu'une faute de frappe a été faite dans la dernière phrase et qu'il y a lieu de lire « ..est fixée au ... »

Les membres du Conseil intercommunal, après en avoir délibéré,

- Décident d'approuver ladite délibération

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité. Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.
et on passe à l'ordre du jour.

Voirie

Voies et places transférées à la Communauté de Communes

1– Voirie lourde de la ZI Basse Martinière

Monsieur ORY indique que la voirie de la ZI de la Basse Martinière ne peut supporter le passage répété des camions et que nous devons envisager une voirie lourde.

Un devis a été demandé à l'entreprise COLAS pour la création d'une voirie poids lourds sur une surface de 400 m2. Le montant s'élève à 24 966,94 € H.T. soit T.T.C. 29 960,33 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 24 966,94 € H.T. soit T.T.C. 29 960,33 €.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour la réalisation de cette affaire.

2- Commune déléguée de Longny au Perche – Commune de Longny les Villages

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur ORY, Vice – Président chargé de la voirie qui indique qu'en date du 17 décembre 2015, le Maire de la commune de Longny au Perche a été autorisé à mettre à disposition dans la voirie intercommunale le parking de la Seigneurie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la mise à disposition du parking de la Seigneurie située sur la commune déléguée de Longny au Perche, commune de Longny les Villages ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer l'avenant au procès – verbal de mise à disposition de la voirie intercommunale

Communauté de communes

Siège social

Monsieur le Président indique au Conseil que la construction de la maison de la CDC et des Services se termine.

Les services administratifs vont être transférés dans les nouveaux locaux très prochainement et il est demandé au Conseil le changement du siège social de notre EPCI

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **DECIDE** le changement du siège social à l'adresse du 2 rue du Vieux Moulin – 61290 Longny les Villages.

MSAP (Maison de services au Public)

MODIFICATION DES STATUTS

EXPOSE DU PROJET :

Les maisons de services publics (MSP) sont des lieux d'accueil, d'information et d'orientation à destination des usagers de services publics. Structures privées ou publiques réparties sur tout le territoire français (on retrouve également ce type de structures en Europe), elles sont fondées sur un partenariat entre acteurs publics et acteurs privés.

En offrant en un lieu unique (pouvant être décentralisé), l'accès à des services émanant des collectivités locales, de l'Etat, d'organismes sociaux (POLE EMPLOI, CAF, CPAM...), d'associations (permanences juridiques, aide à l'insertion...), de bailleurs sociaux, et plus ponctuellement de La Poste, EDF-GDF... les maisons de services publics permettent d'améliorer la proximité et l'accessibilité des services d'intérêt général. C'est avant tout une démarche pragmatique qui vise à :

- Simplifier les démarches des usagers grâce à la polyvalence des agents d'accueil
- Faciliter la transversalité entre secteurs publics (constitution et transmission des données) et faire travailler ensemble des agents issus de différents services
- Contribuer à la cohésion sociale, économique et territoriale en animant le territoire
- Développer la polyvalence comme réponse à la nécessaire réorganisation des territoires ruraux ou de banlieue et au maintien des services publics dans ces régions

L'Etat et ses opérateurs consacrent un financement complémentaire de celui des collectivités territoriales (9,2 M€ en 2015) qui devrait être augmenté dans le cadre d'un fonds national des maisons de services au public (MASP).

Le Président propose au Conseil Intercommunal de délibérer.

Le Conseil Intercommunal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'intégrer la compétence « création et gestion de maisons de services au public » dans les compétences optionnelles des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Longny au Perche

OUVERTURE D'UNE MSAP

Monsieur le Président indique que notre collectivité projette la mise en place d'une maison de services au public (MSAP) dans nos nouveaux locaux.

Il fait part de la réunion qui s'est tenue dernièrement avec Monsieur le Sous – Préfet, pour préparer ce projet. Des contacts ont été pris avec la CARSAT, la CAF de l'Orne, Pôle Emploi qui ont

donné leur accord pour signer une convention avec notre collectivité pour la mise en place de leurs services à disposition des usagers de notre territoire via la maison des services situés dans les locaux administratifs avec un accueil physique et téléphonique par notre personnel.

Des formations seront nécessaires et cette maison pourrait ouvrir dès septembre prochain.

Vu ces éléments, Monsieur le Président sollicite l'avis du conseil intercommunal sur ce projet, le dossier de labellisation à remettre à Monsieur le Préfet devant comporter l'acceptation de la communauté de Communes.

Après délibération, le conseil intercommunal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'une maison aux services au public rue du Vieux Moulin à Longny les Villages.

Convention pour Gîte Malétable – Commune de Longny les Villages

Monsieur le Président rappelle que le Conseil a délibéré sur l'accord d'établir une convention avec la commune de Malétable pour l'étude d'une création de Gîte

Il demande que cette convention soit établie avec la commune de Longny les Villages, nouvelle commune créée à compter du 1^{er} janvier 2016 comprenant notamment la commune déléguée de Malétable.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **ACCEPTE** d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Longny les Villages pour l'étude et l'aménagement d'un gîte commune déléguée de Malétable.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer ladite convention et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Enfance – Jeunesse :

- Comptes rendus réunions : Cdc Haut Perche et commission scolaire

Monsieur le Président donne la parole à Madame ENCELIN. En ce qui concerne la réunion avec la communauté de communes du Haut Perche, il a été noté qu'une demande avait été faite pour que les collectivités se prononcent pour la possibilité de la gratuité concernant notre collectivité pour les TAP et que la collectivité du Haut Perche se prononce pour un tarif concernant la garderie. A cette réunion, rien n'a été projeté concernant le tarif commun pour la garderie à compter de la rentrée prochaine. Les tarifs cantine sont également différents. En ce qui concerne les centres de loisirs, la Communauté de communes du Haut Perche a des tarifs faibles par rapport aux collectivités voisines. Il est nécessaire d'étudier l'impact sur la fiscalité.

La commission scolaire a validé les projets soumis au vote de ce soir.

- Crèche – Capacité d'accueil

Monsieur le Président indique que suite à l'ouverture du centre de loisirs pour les enfants de 3 à 6 ans, le nombre d'enfants accueillis en crèche doit être ramené à 25.

Il est précisé qu'actuellement le nombre d'accueil est de 40 comprenant 25 en accueil crèche halte-garderie et 15 en accueil extrascolaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DEMANDE** un accueil crèche halte-garderie de 25 enfants.

- Organisation des TAP rentrée 2016

Monsieur le Président indique que l'organisation des TAP sera reprise en direct par la Communauté de Communes dès la rentrée de septembre 2016.

Avec l'avis de la commission scolaire, Il est proposé au Conseil de fixer la gratuité de ces TAP à compter de septembre 2016.

Les TAP comprendront pour le pôle scolaire de :

- ▶ Longny au Perche : 10 activités réparties 4 pour les maternelles le mardi de 14 h 45 à 16 h 15 et 6 pour les élémentaires le jeudi de 14 h 30 à 16 h ;
- ▶ Neuilly sur Eure : 7 activités le jeudi de 14 h 45 à 16 h 15

Après en avoir délibéré, le Conseil intercommunal, à l'unanimité

- **DECIDE** la gestion des TAP par la communauté de communes sur les sites scolaires publics de notre territoire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 ;
- **FIXE** la gratuité des TAP à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016

- Centres de loisirs rentrée 2016

Monsieur le Président indique qu'actuellement un centre de loisirs a été créé à Longny au Perche pour les enfants scolarisés jusqu'à 6 ans suite à la demande de la CAF de l'Orne de ne plus accueillir ses enfants dans le cadre de la crèche, halte-garderie.

Il est proposé de créer un centre de loisirs pour les enfants à partir de 6 ans à Longny au Perche à compter de la rentrée de septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil intercommunal, à l'unanimité

- **CREE** un centre de loisirs pour les enfants à partir de 6 ans.
- **FIXE** l'ouverture les mercredi après-midi de 11 heures 40 minutes à 18 heures 30 minutes et les vacances scolaires de 7 heures 30 à 18 heures 30 minutes

- Organisation des Garderies rentrée 2016

Monsieur le Président indique que l'année scolaire 2015/2016, la garderie était faite sur le site scolaire public de Longny au Perche, en centre de loisirs par la communauté de communes pour les enfants jusqu'à 6 ans, et en centre de loisirs gérés par la MJC pour les plus 6 ans. Sur le site scolaire de Neuilly sur Eure, le service était géré en garderie par la communauté de communes.

Afin de se rapprocher de la gestion actuelle de la CDC du Haut Perche, il est proposé de gérer le service en garderie pour tous les sites scolaires publics de notre territoire.

Après délibération, le Conseil Syndical, à l'unanimité

- **DECIDE** de gérer le service en garderie le matin, le soir pour les journées scolaires et le matin pour les demi-journées scolaires pour toutes les écoles publiques de la communauté de communes à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.
- **FIXE** les horaires pour :
 - ▶ Le pôle scolaire de Longny au Perche : le matin de 7 h 30 à 8 h 40 ; le soir de 15 h 45 à 18 h 30
 - ▶ Le pôle scolaire de Neuilly sur Eure : le matin de 7 h 20 à 8 h 20 ; le soir de 15 h 30 à 18 h 30
- **INDIQUE** que les tarifs seront fixés lors du prochain conseil communautaire de Juin.

Ressources Humaines

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet de 17 heures 30 hebdomadaires suite à la mutation dans une autre collectivité d'un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Orne et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité

- **DECIDE**
 - **la suppression**, à compter du 1^{er} juin 2016,
 - ▶ d'un emploi permanent à temps non complet de 17 heures 30 hebdomadaires d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
 - ▶ d'un emploi permanent à temps non complet de 23 heures hebdomadaires d'adjoint administratif 1^{ère} classe,
 - **la création**, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- **PRECISE**
 - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Contrat CAE

Monsieur le Président indique qu'un agent en CAE pourrait être formé en agent d'accueil au siège de la maison de la CDC et des Services à compter du 23 mai 2016 pour une durée de 22 heures hebdomadaires.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **CREE** un poste en CAE à compter du 1^{er} juin 2016 pour une durée de 22 heures hebdomadaires.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer le contrat avec Pôle Emploi et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Contrat secrétariat Général

Monsieur le Président explique que pour les six derniers mois de l'année 2016, un agent devra être recruté pour suppléer le secrétariat général.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **DECIDE** de recruter un agent pour le poste administratif du secrétariat général à temps complet, en qualité de contractuel, ou par intérim avec le Centre de Gestion de l'Orne.

Comice Agricole

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier de Monsieur LEGAULT, Président du Comice Agricole de Longny au Perche.

Il est rappelé que la communauté de communes prend en charge la participation au Comice d'arrondissement, il est donc demandé aux communes de se prononcer pour subventionner le comice agricole.

Fête de la Terre Le Mage du 04 septembre 2016

Monsieur le Président indique que la fête de la Terre sera organisée au Mage le 04 septembre prochain. La parole est donnée à Monsieur ORY qui donne l'exemple de fêtes de la terre organisées précédemment et précise que cela draine beaucoup de monde.

Des communes ont déjà proposé des prêts de matériels.

Mortagne au Perche

Monsieur le Président indique que la communauté de communes a adressé par pli recommandé reçu le 02 mai dernier une consultation de leur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui vient d'être arrêté par le conseil le 7 avril 2016, pour avis des personnes publiques associées.

Les membres du Conseil sont informés que ce projet est consultable au bureau de la communauté de communes, les jours et heures d'ouverture ou sur rendez-vous.

Lors du prochain conseil de notre communauté il sera mis à l'ordre du jour pour avis.

Banque Alimentaire

Convention partenariat

Monsieur le Président donne la parole à Madame ROYER BERGER, Vice-Présidente chargé notamment du social.

Madame ROYER BERGER indique que la communauté de communes est partenaire de la Banque Alimentaire de l'Orne et doit signer une convention de partenariat.

Elle explique également que la Banque Alimentaire de l'Orne a envoyé un courrier expliquant que suite mise en place d'une facturation d'un loyer, de fluides et d'impôts d'un montant total de 50 000,00 € pour les locaux situés au Conseil Départemental à Alençon, la participation passerait d'un euro actuellement à 3 euros par bénéficiaire. Cette mesure n'est pas comprise par notre communauté de communes parce qu'elle fait suite déjà au désengagement au niveau des denrées. Il a été effectivement remarqué que les denrées distribuées par la Banque alimentaire ne comprennent que très rarement de la viande ou du poisson. Les distributions sont composées prioritairement de pâtes, riz, lait, ce qui n'est pas une grande aide pour les personnes éloignées qui ont des frais de déplacement.

Madame ROYER BERGER indique qu'elle va prendre des contacts pour voir d'autres possibilités pour aider les bénéficiaires.

SMIRTOM

Monsieur le Président indique que par courrier recommandé reçu le 07 avril 2016, Monsieur le Président du SMIRTOM du Perche Ornais nous a adressé le rapport d'activités 2015 concernant le syndicat.

Monsieur le Président indique que ce document est consultable au bureau de la communauté de communes, les jours et heures d'ouverture ou sur rendez-vous.

Lors du prochain conseil de notre communauté il sera mis à l'ordre du jour pour avis.

SDCI

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu la loi n°2015-1563 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 III

Vu la décision préfectorale n° 1111-16-00027 du 22 mars 2016 arrêtant de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Orne,

Vu l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du Pays de Longny au Perche et de la communauté de communes du Haut Perche en date du 31 mars 2016,

Considérant que dans sa proposition, Madame la Préfète a conforté la position de la majorité des Communes de la CC du Pays de Longny au Perche dans la nécessité que celles-ci restent ensemble et unies dans le nouveau découpage intercommunal,

Considérant que la CC du Pays de Longny au Perche et la CC du Haut Perche sont des territoires similaires et complémentaires, partageant les mêmes préoccupations et compétences à mettre en œuvre, et ayant l'habitude de travailler ensemble dans le cadre du Spanc,

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée de donner leur avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale :

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale comme proposée par Madame la Préfète de l'Orne

- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cette proposition à Madame la Préfète.

DIVERS

Modification statuts : Madame EDOU, Maire du Mage pose la question sur l'intitulé de la protection de la délinquance dans la modification des statuts. Il est précisé que nous pris le même intitulé que la Communauté de Communes du Haut Perche qui avait déjà cette compétence et qui sont plus en avance que nous sur leur projet. Dès la fusion, nous initierons cette compétence.

Ordures ménagères : Monsieur MICHEL-FLANDIN, Maire de l'Hôme Chamondot fait remarquer l'incivilité de certaines personnes qui déchargent dans les containers des matériaux et autres ordures qui doivent être déposés en déchetterie et en aucun cas dans les containers. Il souhaite que notre collectivité étudie ce qui pourrait être mis en place pour informer les usagers que leur incivilité a un coût et nuit à l'environnement.

Toutes les matières à soumettre à délibération étant épuisées, la séance est levée à 22 H 45 mn.